

6

PRENDRE CONNAISSANCE DES DÉCISIONS DE LA COMMISSION PARITAIRE

DÉCISIONS DE LA COMMISSION PARITAIRE DE FINANCEMENT ET DE RECOURS

Les demandes de concours financier sont examinées par la **Commission Paritaire de Financement et de Recours** qui se réunit habituellement le premier jeudi de chaque mois, excepté au mois d'août.

Si la demande est acceptée

◆ Calcul de la rémunération

Le calcul de votre rémunération s'effectuera sur la moyenne de vos 4 mois de salaire ayant permis l'acquisition de l'ancienneté et sera précisé sous forme de taux horaire brut sur votre lettre d'accord.

La prise en charge ne pourra pas excéder la durée légale du temps de travail.

	formations prioritaires	formations non prioritaires
< ou = 2 SMIC	100 % rémunération brute de référence	100 % rémunération brute de référence
> 2 SMIC	90 % rémunération brute de référence*	80 % rémunération brute de référence*

*si à l'issue du calcul le montant obtenu est inférieur à 2 SMIC, le salaire ne sera pas pris en charge à hauteur de 90 % ou de 80 % mais de 2 SMIC.

Dans tous les cas, la rémunération maintenue pendant le congé individuel de formation :

- ne peut être inférieure à la moyenne des 4 derniers mois de salaire ayant permis l'ancienneté lorsque celui-ci n'atteint pas 2 SMIC
- ne peut être inférieure à l'équivalent de 2 SMIC quand la moyenne des 4 derniers mois de salaire ayant permis l'ancienneté est supérieure ou égale à 2 SMIC.

Les attestations de présence en formation devront être établies par l'organisme de formation pour la période allant du 20 au 19 de chaque mois et devront être fournies par vos soins au FONGECIF Midi-Pyrénées au plus tard pour le 23 du mois. Ce document conditionne le versement de votre rémunération.

Tout retard entraînera le report du versement de votre rémunération à la fin du mois suivant

• Les primes

Les primes de précarité, de congés payés, de 13^e mois devront être notées sur le bordereau individuel d'accès à la formation (BIAF). Toute prime non signalée lors de la constitution du dossier ne sera pas prise en compte.

• Les autres frais

Les frais pédagogiques (facturés par l'organisme de formation), d'hébergement et de déplacement peuvent faire l'objet d'une participation du FONGECIF Midi-Pyrénées (Art. L 6322-20 du Code du Travail). Chaque cas est évalué individuellement dans son contexte. La participation peut donc varier de 0 % à 100 % du montant demandé par le salarié.

◆ Décalage de l'entrée en formation après accord

Dans le cas où vous ne pouvez pas partir en formation aux dates prévues, le décalage de l'entrée en formation ne pourra pas excéder 4 mois en tenant compte de vos droits restant en vigueur à l'issue de votre dernier contrat. Pour cela, vous devez faire parvenir un courrier de l'organisme de formation au FONGECIF indiquant les nouvelles dates.

Au-delà, vous devrez réactualiser votre demande pour la soumettre à un réexamen de la commission paritaire de financement et de recours en tenant compte de vos droits ouverts au moment de cette réactualisation.

Si la demande n'est pas acceptée

Trois raisons peuvent justifier ce type de décision :

- Parce que la disponibilité financière mensuelle concernée par la demande est épuisée. Comme le principe de prise en charge est clair, rigoureux, non subjectif, il n'existe pas de possibilité de revenir sur une décision.
- Parce que la demande de formation ne correspond pas à la notion d'action de formation telle que définie dans l'article L 6313-1 et s. du Code du Travail et précisée par la jurisprudence qui s'y rattache.
- Exceptionnellement pour "abus de droit". Les tribunaux compétents peuvent alors être saisis.

◆ Réactualisation

Si vous n'avez pu bénéficier du financement en raison de l'épuisement de l'enveloppe financière, vous avez alors la possibilité de représenter votre demande de concours financier à condition toutefois qu'il s'agisse du même projet formation, et qu'un délai de 3 mois minimum sépare les deux sessions de formation.

Dans cette circonstance, vous pourrez bénéficier du maintien du numéro d'enregistrement initial.

Attention, l'accès à cette nouvelle session de formation reste conditionné à l'ouverture de votre droit au CIF CDD (Pour rappel, l'entrée en formation doit se situer dans les 12 mois après le terme de votre contrat de travail à durée déterminée ayant permis l'acquisition de l'ancienneté requise).

Comment faire :

Il vous appartient de vous rapprocher du FONGECIF Midi-Pyrénées (soit par téléphone 05.62.26.87.87, par fax 05.62.26.87.81 ou encore par courriel infos@fongecifmp.org) afin de demander les documents de réactualisation.

◆ **Recours**

Les salariés n'ayant pas obtenu satisfaction ou ayant obtenu moins (décision n° 16 du FUP (Fonds Unique de Péréquation)), peuvent introduire un seul et unique recours par écrit et justifié auprès de la commission paritaire de financement et de recours.

La demande de recours doit être déposée avant le 1er du mois pour examen le mois suivant.

Autres cas

◆ **Contre-proposition**

La commission peut décider de ne pas accepter la demande telle qu'elle se présente mais de faire des propositions au salarié (réorientation sur un parcours différent de formation, sur d'autres organismes, prescription d'un bilan de compétences pour vérifier, voire valider le projet). Dans ce cas, vous serez contacté et guidé par un conseiller du FONGECIF Midi-Pyrénées.

◆ **Report**

La commission paritaire peut décider de reporter l'étude d'une demande si elle n'a pas suffisamment d'éléments pour prendre une décision. Dans ce cas, vous serez également contacté directement par un conseiller du FONGECIF Midi-Pyrénées.

NOTIFICATION DES DÉCISIONS DE LA COMMISSION PARITAIRE

◆ **Un courrier**

Toute décision de la commission paritaire de financement et de recours est formalisée par un courrier qui vous est destiné, une copie pour information est adressée simultanément à l'organisme de formation.

◆ **Une convention tripartite**

Si la demande est acceptée, le courrier qui vous est destiné est accompagné d'une convention qui reprend les termes de l'accord et rappelle les droits et devoirs de chacun. Il vous appartient de la faire signer à l'organisme de formation, et de la signer vous-même avant de la retourner au FONGECIF Midi-Pyrénées.

Le FONGECIF Midi-Pyrénées ne sera légalement engagé vis-à-vis de ses autres partenaires qu'après la signature de la convention par les autres parties.

◆ **Consultation des résultats sur INTERNET**

Le surlendemain de la commission (le samedi, dans la plupart des cas), vous pouvez avoir connaissance de la décision en consultant le site Internet grâce au code d'accès qui vous sera communiqué après le dépôt de votre dossier au FONGECIF Midi-Pyrénées.

Le FONGECIF Midi-Pyrénées ne donne aucune réponse par téléphone, ni à l'accueil.